OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 09/ 2025
Date convocation : 14/02/2025
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 9
Absents excusés :
Procuration : 5

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-cinq et le Dix-neuf du mois de Février, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme CARRERE Julie, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme GONZALEZ Céline à M. PONSEILLE Joseph
Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA
Mme CARRERE Julie à M. Ludovic PORTEILS
M. SERPETTE Nicolas à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy
M. Daniel DROUILLARD à M. Patrice ROLLI

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : BAIL : PARC EOLIEN
AVENANT A LA CONVENTION DE MESURES COMPENSATOIRESCOMPENSATOIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 37/2021 du 6 Juillet 2021 acceptant la promesse unilatérale avec droit d'option pour le parc éolien de la commune. Ainsi que la délibération 26/2022 en date du 3 Juin 2022 **acceptant** la promesse avec droit d'option pour le parc éolien.

Il rappelle que cette promesse s'inscrivait dans le projet de « Repowering » (renforcement, modernisation et amélioration) des capacités de production du parc.

Monsieur le Maire r appelle par ailleurs la délibération 40/2022 en date du 28 Septembre 2022 approuvant une convention de mesures compensatoires afin d'aboutir à un projet respectueux de l'environnement, déterminant un accompagnement pour l'évitement probable d'une surface globalement équivalente à un éloignement de 200 mètres des éoliennes par plusieurs espèces de rapaces par la sanctuarisation, l'ouverture et le maintien d'une superficie de 46 ha d'habitats ouverts favorables au cortège écologique du secteur.

Monsieur le maire rappelle que les termes de la convention prévoyaient en contrepartie de la mise à disposition par la Commune des bâtiments objets de la convention, **le versement par la société ENGIE Green d'une indemnité annuelle globale et forfaitaire d'un montant de treize mille huit cent €uros par an (13 800€/an) pour 46 hectares équivalent à 300 €/ha/an pour une durée de 50 ans.**

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de mesures compensatoires pour la réalisation d'un premier paiement capitalisé correspondant à 7 années d'exploitation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire signer le bail définitif avec ENGIE Green et l'ensemble des document relatifs à la présente décision ;

Adopte l'avenant à la convention de mesures compensatoires pour la réalisation d'un premier paiement capitalisé correspondant à 7 années d'exploitation.

Autorise aussi Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en place des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du repowering et de l'exploitation du parc éolien d'Opoul.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 19 Février 2025
M. SARDA Patrick
Maire